

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Début des permanences pour la distribution de composteurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, particuliers et professionnels ont l'obligation de trier leurs biodéchets (restes alimentaires, végétaux) pour se conformer au droit européen et à la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) de 2020.

Afin d'accompagner les habitants dans cette évolution des pratiques, les élus de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique ont privilégié le développement du compostage sur place, en équipant tous les foyers disposant d'un jardin de composteurs individuels. Quinze mille à vingt mille composteurs seront ainsi remis gratuitement aux familles au cours des quatre prochaines années à raison d'un composteur par foyer. Les ménages seront dotés d'un composteur et bioseau (petite poubelle de cuisine facilitant le tri directement dans la cuisine).

**La distribution des composteurs individuels va débiter le 25 octobre pour les premières personnes qui en ont fait la demande.**

**Pour obtenir gratuitement un composteur, il faut au préalable s'inscrire en effectuant une demande via le portail citoyen (<https://royan-atlantique.info>) ou en contactant le service prévention et valorisation des déchets au 05 46 39 64 64 / [service-dechets@agglo-royan.fr](mailto:service-dechets@agglo-royan.fr).**

Des permanences hebdomadaires seront organisées pour permettre à tous les habitants de s'équiper en composteur et de disposer d'une formation initiale sur le compostage.

Chaque foyer ayant effectué une demande de réservation sera contacté par courriel ou par téléphone pour venir retirer un composteur. Au vu du nombre de demandes, les premiers inscrits seront les premiers équipés. Des créneaux horaires et jours seront fixés au préalable. Il faudra compter environ une heure par groupe de quinze personnes, chaque séance comprenant un volet « formation » et un volet « explication sur le montage de l'équipement ». Un justificatif de domicile et une carte d'identité seront également demandés en début de séance.

**Aucun composteur ne sera remis sans inscription préalable.**

Si aucune verbalisation n'est à ce jour prévue pour ceux qui ne trieraient pas leurs biodéchets, il est néanmoins de la responsabilité de chacun de s'impliquer dans cette nouvelle démarche. À cette fin, la CARA organise depuis un deux des ateliers de sensibilisation au compostage, fournit des notices pour construire son propre composteur ainsi que des conseils pratiques pour réussir son compost.

En parallèle, des sites de compostage collectif pourront être proposés aux habitants ne disposant pas de jardin ou vivant dans des logements collectifs.